

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JULIEN DE COPPEL

Séance du 25 novembre 2015

COMPTE RENDU

Affiché en exécution de l'article L. 121-17 du Code des Communes

L'an deux mille quinze, le 25 novembre à 20 heures 05, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 16 novembre 2015

Présents : Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Monsieur Jean-François BOIRIE, Messieurs Thierry CHANY, André BELVERGE, Alain CROIZET, Dominique SERRE, Mesdames, Clotilde GUILLOTIN-PLISSON, Lise-Ophélie CHARVILLAT, Monsieur Patrick CHAVAROT, Madame Lydia VANNUCCI.

Excusés: Madame Myriam BLANZAT, Monsieur Thierry CHANY, Madame Lydia VANNUCCI.

Procurations : Madame Myriam BLANZAT à Madame Monique FAURE, Monsieur Thierry CHANY à Madame Charline MONNET, Madame Lydia VANNUCCI à Monsieur Patrick CHAVAROT.

Secrétaire de séance : Madame Charline MONNET

La séance est ouverte à 20h05, selon l'ordre du jour, par Monsieur le Maire.

1- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 octobre 2015

Après lecture du procès-verbal le conseil municipal le valide à l'unanimité.

2- D01-251115 Mission pour étude de faisabilité d'une nouvelle mairie

Monsieur le Maire rappelle que les locaux actuels de la mairie et de l'Agence Postale Communale (A.P.C.) ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite (P.M.R.).

Les besoins en salles situées en rez-de-chaussée sont importants. Il est nécessaire d'y transférer la bibliothèque et de récupérer des salles pour certaines associations et les activités périscolaires.

De ce fait et afin de répondre aux exigences réglementaires, (en particulier l'accessibilité des PMR), le conseil municipal réfléchit à l'opportunité de construire un bâtiment neuf. En effet les locaux qui seront libérés après le déménagement des classes ne seront pas assez spacieux pour accueillir la mairie, l'A .P.C, la salle du conseil. Par contre ces locaux pourraient recevoir la bibliothèque, une ou deux salles pour les activités périscolaires à partager avec certaines associations.

En construisant un bâtiment neuf, il serait ainsi proposé aux Coppelloises et Coppellois un véritable lieu d'accueil, mairie, A.P.C. et services. Et c'est enfin un outil de travail adapté qui serait mis à disposition de la population et des secrétaires de mairie.

Afin de se positionner sur l'opportunité de construire un nouveau bâtiment, il est nécessaire de connaître les possibilités de subventionnement et de financement d'un tel projet. C'est pourquoi avant d'engager les finances de la commune, Monsieur le Maire, propose de lancer une étude de faisabilité sur le projet d'une nouvelle mairie.

Une étude de faisabilité financière serait un outil de travail pour prendre la décision finale de création d'un nouveau bâtiment.

Mme Sandrine MONEYRON, architecte, a transmis une proposition d'honoraires, qui comprend la visite sur site, une analyse et une mise en forme du programme, des réglementations liées à la sécurité, accessibilité handicapés... et aux besoins des utilisateurs, la réalisation d'une esquisse ainsi que de l'estimatif de travaux.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De confier l'étude de faisabilité à Sandrine MONEYRON, architecte

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition d'honoraires moyennant la somme de 2 100 HT € pour réaliser cette mission.

3- Horaires et réunion publique sur la coupure nocturne de l'éclairage public- Compte rendu de la réunion à Sauxillanges

Tout d'abord André BELVERGE nous fait un retour sur la réunion publique concernant l'éclairage public et sur l'extinction nocturne qui s'est tenue à Sauxillanges le 4 novembre 2015.

Un rappel sur les différents tarifs des fournisseurs d'énergie indique qu'il existe plusieurs tarifications selon la puissance souscrite (tarifs, bleu, jaune et vert).

Monsieur Daniel Rousset de l'Association Nationale pour la protection du ciel et de l'environnement a présenté les perturbations de l'éclairage nocturne sur la nature, la faune, la flore, sur les cultures, sur notre santé, notre confort, notre sécurité, et sur notre économie.

Les conseils qui sont prodigués concernent :

- le choix des lampadaires qui doivent être ergonomiques (lumière bien dirigée et puissance adaptée).
- la limitation de la durée de l'éclairage en fonction de l'activité
- le choix des lampes à dominante orange (sodium basse pression)
- l'extinction totale ou partielle durant la nuit, ou réduction de puissance
- prévoir le rallumage partiel en cas de manifestations ou nécessité ponctuelles

Une présentation d'expériences des communes de Vollore-Ville et St Germain l'Herm qui coupent la lumière du réseau public entre 0 Heure et 4 heures sans rallumage en été.

Monsieur le Maire rappelle ensuite la mise en conformité du réseau électrique par la SCIE dont les travaux seront réalisés en février 2016

Nous avons régularisé les comptages électriques non comptabilisés par E.R.D.F.

Les coupures nocturnes :

Le conseil municipal propose d'éteindre l'éclairage public de 23h à 5h30 l'hiver et à 24h l'été sans rallumage. Les choix seront proposés au SIEG. Une réunion publique est programmée le vendredi 26 février 2016 en soirée. La date sera confirmée ultérieurement. Il est prévu de réaliser des économies sur les coûts de consommation. Le coût actuel est de 8041€. Après la mise en conformité le coût représente 11202€. Si nous coupons de minuit à 5 heures nous réaliserons une économie de 3783€ soit une facturation annuelle de 7419€ au lieu de 11202€.

4-Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) : programmes 2016

Les projets seront présentés lors du prochain Conseil Municipal.

5- D02-251115 BAUX RURAUX :Riffet, larmat, boissias, bas peu

Madame Charline MONNET, rappelle l'historique des baux ruraux, qui, depuis 1995, ont subi une refonte concernant le calcul des prix des fermages, en fixant les loyers en monnaie, selon un indice départemental.

Depuis la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010, l'indexation des fermages a été réformée. Depuis cette date les fermages sont actualisés selon un indice national qui se substitue à tous les indices départementaux. L'année de référence pour ce nouvel indice est l'année 2009 constituant la base 100. Chaque année le préfet prend un arrêté préfectoral constatant l'indice des fermages et sa variation. Il fixe les minima et maxima pour chaque région naturelle classée et incluse dans le département.

La commune de St-Julien-de-Coppel, est classée en région côtes de Limagne, indice national 110.05 dont la valeur à l'hectare à minima est de 43.51€ et à maxima est de 166.97€.

La commune doit renouveler 4 de ses baux à ferme qui viennent à échéance au 11 novembre 2015.

Compte tenu des nouvelles règles, et après discussion, le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la location des parcelles aux enchères publiques à la criée, pour une durée de 9 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mener ces enchères et à signer les contrats de baux et le Procès-Verbal d'adjudications
- de fixer les mises à prix ci-après.

ARCELLES	SECTIONS	SURFACES	GROUPE	CLASSES	MISES A PRIX
RIFFET	ZI 89	36.40 ARES	PATURE	4	20.38
LARMAT	ZP 233	35.85 ARES	TERRE	3	22.94
BOISSIAS	ZR 103	35.25 ARES	PRES	3	22.56
BAS PEU	ZC9	29.70 ARES	TERRE	2	23.76

6- Location de la parcelle ZI 71 dans le cadre d'une activité de loisirs

Cette parcelle doit être louée dans les mêmes conditions que les parcelles indiquées ci-dessus.

La location est donc reportée.

7- D03-251115 Travaux de voirie-complément de commande

Monsieur le Maire rappelle l'accord de financement par les services de l'état pour des travaux de voiries, s'élevant à 58 960 H.T.

Il énumère les travaux réalisés à ce jour qui s'élèvent à 49 680 H.T

(46 630 H.T. de travaux de voiries et 3 050 H.T. de renforcement des berges du ruisseau au Pont de Gauthier).

Le Conseil Municipal, unanime, en considération :

- du montant subventionné restant à réaliser, soit 9 280 H.T.,
- de l'état des finances communales,
- des besoins en matière de voirie, de commander à l'entreprise DELAVET le reste des travaux projetés.

8- D04-251115 Modification du règlement du Plan Local d'Urbanisme-Zone Ug article 7

Monsieur le Maire explique les difficultés posées par l'article Ug7 et notamment l'implantation des constructions, pour les demandes de permis à construire en zone Ug du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En effet, le service du contrôle de légalité placé auprès des services de l'état, n'accorde pas d'implantation de constructions nouvelles si le bâtiment ne jouxte pas au moins une des limites séparative de la parcelle à bâtir.

Aussi, l'implantation d'un bâtiment en limite séparative de propriété en zone « centre bourg » (zone Ud) est compréhensible, compte tenu de la surface foncière disponible dans ces zones, souvent très limitée. Cependant, cette évidence n'est pas transposable sur les parcelles à bâtir situées en périphérie des bourgs (zone Ug).

Après discussion et pour pallier cette obligation réglementaire, le Conseil Municipal, unanime, souhaite abroger l'obligation d'implantation sur au moins une limite séparative en zone Ug définie par l'article Ug7 de notre P.L.U.

De plus, il charge Monsieur le Maire de confier à la Communauté de Communes, Billom-St-Dier-Vallée du Jaaron, cette procédure modificative dans le cadre de la compétence Plan Local d'urbanisme Intercommunal acquise par cette instance (P.L.U.I.).

9- D05-251115 Admission en non-valeur

En date du 27 octobre 2015 la responsable de la Trésorerie de Billom St Dier nous a fait parvenir un état de présentation en non-valeur pour des titres dont elle n'a pas pu obtenir le recouvrement.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur l'acceptation ou non de ces non-valeurs.

Le montant s'élève à 13.20 €, numéro de liste 1716070212.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide l'admission en non-valeur.

Il conviendra d'émettre un mandat au compte 6541.

10- D06-251115 Décision Modificative N°1 du budget commune

Monsieur le Maire explique que le chapitre 66 du budget de la commune ne dispose plus de crédits suffisants pour les prélèvements d'intérêts des emprunts pour la fin de l'année. Il est donc nécessaire de procéder à 1 Décision Modificative budgétaire de virement de crédits.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident de procéder au vote du virement de crédits suivant sur le budget principal de l'exercice en cours :

CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	Chap	Art.		Objet	Montant
Dépense	Fonctionnement	66	66111		Intérêts réglés à l'échéance	1500.00
TOTAL						1500.00
CREDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chap	Art.		Objet	Montant
Dépense	Fonctionnement	022	022		Dépenses imprévues	- 1500.00
TOTAL						- 1500.00

A l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte cette opération

11- D 07-251115 SAFER : Partenariat avec la commune Renouvellement convention pour 5 ans

Lise-Ophélie CHARVILLAT rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'évolution du milieu rural a permis d'étendre le domaine d'action des SAFER à l'ensemble des problèmes fonciers liés au développement rurales. Il s'agit de renouveler la convention-cadre à compter du 1^{er} janvier 2016 pour 5 ans et d'accéder à l'outil « vigifoncier ».

La convention-cadre, propose les divers services que peut offrir la SAFER à une collectivité locale et que la commune pourra solliciter une fois cette convention signée :

- Veille foncière et connaissance du marché ;
- Enquête et décision de préempter ;
- Lutte contre la spéculation foncière ;
- Réalisation d'études agricoles et foncières ;
- Prospections et négociations foncières (constitution de réserves et/ou acquisitions sous emprise des différents projets) ;
- Gestion temporaire du patrimoine foncier de la collectivité...

Lise-Ophélie CHARVILLAT rappelle aux membres du Conseil Municipal que la convention cadre décline toutes les missions que la SAFER peut réaliser pour la collectivité **sans engagement financier de la commune**. En effet, celle-ci ne constitue qu'un cadre

général des outils proposés par la SAFER. Ceux-ci pourront alors être sollicités par la commune selon ses besoins et donnera lieu à la formalisation de « fiches opérationnelles » définissant les modalités techniques et financières particulières.

Cette convention-cadre pourra prendre fin annuellement, sur simple sollicitation écrite, avec accusé de réception, de la part de la commune.

La fiche opérationnelle n°1 « Veille foncière - VIGIFONCIER et connaissance du marché foncier », accès aux outils :

Lise-Ophélie CHARVILLAT ajoute que la signature de la fiche opérationnelle induit une mise à disposition de la commune sous 2 jours, des déclarations d'intention d'aliéner réalisées sur les terrains agricoles et naturels du territoire identifié. Celui-ci correspond au périmètre défini pour la recherche de compensations foncières pour les exploitations impactées par le périmètre de protection rapproché de puit de captage sur la commune. Ce délai ajusté permet à la commune de solliciter l'intervention de la SAFER par préemption conformément à ces objectifs légaux ou de se porter candidate à l'acquisition amiable. La signature de cette fiche induit une **facturation annuelle forfaitaire de 90,00 € hors taxes par commune**. Ce montant est limité à cette seule année car la Safer s'est engagée auprès du Conseil général suite à la signature d'une convention de partenariat à diminuer le coût d'accès à l'outil (au lieu de 125€).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Lise-Ophélie CHARVILLAT, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

- valider le partenariat SAFER, commune de St-Julien-de-Coppel, la convention cadre et la fiche opérationnelle « veille foncière » par l'outil « vigifoncier »
- autoriser Monsieur le Maire à signer les documents ainsi que tout avenant et les fiches opérationnelles relatives aux missions particulières sollicitées par la commune, et lui déléguer, en application de l'article L5211 - 10 du CGCT,
- lui déléguer pendant la durée du mandat la compétence pour demander l'intervention de la SAFER pour exercice de son droit de préemption.

12- D10-25112015 Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) – Longueur de la voirie communale

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par la Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement nous demandant de leur préciser la longueur de voirie communale prise en compte pour le calcul de la Dotation Globale de Financement 2017(DGF).

Monsieur le Maire nous explique que compte tenu des constructions dans le lotissement des tournesols, il faut revoir le calcul de la voirie.

La longueur de l'impasse des tournesols est de 130 m.

En conséquence, et après discussion, le Conseil Municipal décide de porter la longueur de la voirie de 23168m à 23298m

13- Présentation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et du Plan Local de Sauvegarde (PCS)

Jean-François BOIRIE, nous présente le document qui récence les risques majeurs et les risques naturels sur le territoire communal.

Il comprend une partie DICRIM qui contient les dispositions pour le grand public, les conduites à tenir, les alertes météo et une autre partie qui s'intitule plan de sauvegarde communal qui concerne les élus et notamment les points de recoupements, les mesures, les moyens, le matériel existant. Le plan de déneigement y est consigné.

Le PC est à la mairie d'où partent les opérations de commandements.

14-D08-251115 Election d'un troisième élu pour siéger à la communauté de communes de Billom St Dier vallée du Jauron

Dans le cadre du changement de gouvernance de la Communauté de Communes, suite au décès du maire de Billom, la communauté de Communes de Billom-St Dier- vallée du Jauron est amenée à reconsidérer le nombre de sièges de représentants par commune.

Pour la commune de St-Julien-de-Coppel, le nombre de délégués passe de 2 à 3.

Monsieur le Maire fait part de la candidature de Monsieur Jean-François BOIRIE, adjoint. Il n'y a pas d'autre candidature.

Après vote à main levée du conseil municipal, Monsieur Jean-François BOIRIE est élu à l'unanimité.

15- D09-251115 Réseau de lecture publique intercommunale – convention de fonctionnement et règlement intérieur

Monsieur le Maire rappelle qu'un réseau de bibliothèques est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Il a pour objectif de contribuer à l'éducation, la culture, l'information de tous, jeunes et adultes, sans aucune distinction de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale. Les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure, qu'elle soit idéologique, politique ou religieuse, ni à des pressions commerciales. Le réseau participe à la vie culturelle, sociale et éducative des communes adhérentes. La mise en réseau de la lecture publique va de la constitution d'un catalogue collectif à l'harmonisation des services aux publics.

Le réseau de lecture publique a été mis en place en 2009 par la communauté de communes de la vallée du Jauron, la communauté de communes de Billom St Dier vallée du Jauron a repris cette compétence à sa création. Elle a donc travaillé avec l'ensemble des communes intéressées à son extension. Ceci a conduit à la modification de la convention de fonctionnement et du règlement intérieur qui ont été adoptés par le Conseil Communautaire le 15 décembre 2014. Il appartient aux communes adhérentes de valider la nouvelle convention ainsi que son règlement intérieur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider la convention et le règlement intérieur du réseau de lecture publique intercommunale,
- d'autoriser le Maire à signer les dits documents.

Point sur la bibliothèque

Une réunion intercommunale s'est tenue à Billom en présence de Dominique VAURIS et Brigitte JARY. Le nouveau système de prêt des livres évolue.

L'inscription à la bibliothèque est gratuite et permet d'aller dans tout le réseau de bibliothèques de la communauté de communes. Les bénéficiaires peuvent emprunter à St Julien et rendre les livres ou autres dans une autre bibliothèque de la communauté de communes.

Il est possible d'emprunter 6 documents pour 4 semaines.

Tout le réseau doit être informatisé pour profiter de ces services. L'informatisation est à la charge de la communauté de communes. La commune doit simplement assurer la liaison internet et le téléphone.

La bibliothèque communale bénéficie de toutes les normes pour participer au réseau : la surface est de 50 m², elle est ouverte 6h par semaine par plus de 2 bénévoles. La commune a participé à l'achat de livres pour 500€.

La bibliothèque dessert 67 familles dont 37 adultes 2 adolescents et 44 enfants.

Questions et informations diverses :

Statuts de l'association Tai Chi

Il est prévu de faire le point sur les statuts avec le responsable du cours de Tai chi.

Point sur le SIVOM de l'Albaret

Cette année encore le déficit sera comblé par les communes.

Cependant, pour les années suivantes, les communes adhérentes se sont mises d'accord sur un nouveau mode de fonctionnement. Elles s'engageront, en début d'année, sur un montant de travaux à faire effectuer par le SIVOM. Ce montant sera calculé selon une répartition prenant en compte plusieurs critères. Pour la commune de Saint Julien de

Coppel, la somme de travaux à effectuer correspond globalement à la moyenne des travaux réalisés ces trois dernières années. Ainsi, ce mode de fonctionnement ne pénalisera plus les communes qui faisaient travailler régulièrement le SIVOM, mais qui devaient malgré tout participer aux déficits.

Information sur la Taxe d'Aménagement

Pas de modification de la taxe d'aménagement au taux actuel de 5%.

Information sur l'entretien professionnel du personnel communal

La notation des fonctionnaires est abrogée et remplacée par des évaluations qui se traduisent par un entretien professionnel mené par le supérieur hiérarchique de la commune selon les critères des élus.

Syndicat du Bois de l'Aumone (SBA)

La colonne de verre prévue vers le terrain de boules sera posée en janvier 2016.
Deux containers ont été récupérés pour chaque cimetière afin d'organiser le tri sélectif des déchets.

Salle des Fêtes

Monsieur le Maire va contacter des représentants pour l'achat de tables neuves.

Retour sur la réunion publique pour le plan de circulation

Bonne présentation qui incite les conseillers municipaux à la réflexion. Les échanges ont été très intéressants. Les observations permettront aux conseillers de retravailler certains points même si toutes les problématiques ne pourront être résolues.
Une réunion sera faite à Contournat pour initier les problèmes de circulation et recueillir les griefs.

Test des zones blanches en téléphonie

Une société est venue tester les zones blanches sur 7 points de mesure sur la commune.
La conclusion se solde par netteté des conversations pour les 4 réseaux de téléphonie

Manifestation du 16 décembre 1943

Tournée des lieux où des habitants ont été raflés par les allemands sur la commune pour se terminer à Billom.
Deux classes s'associeront à la manifestation et les enfants chanteront le chant des partisans. Le pot de l'amitié est prévu à l'issue de cette manifestation.

Parc Livradois Forez

Les panneaux de signalisation de notre commune appartenant au Parc Livradois Forez ont été livrés.

Elections régionales des 6 et 13 décembre 2015

Chacun des conseillers a reçu le tableau des permanences.

Réunions sur les incivilités vers terrain tennis

Certains parents et enfants se sont rendus à la convocation de la Municipalité. Les enfants se sont proposés pour repeindre les murs tagués en Blanc. Nous leur fournirons la peinture.

Repas du personnel communal

Il aura lieu le 18 décembre 2015 à Contournat.

Questions des conseillers

Il est signalé un problème de radiateur dans la Maison des Associations.

Coupure d'eau au réservoir de Contournat

La raison probable résulte de la pose des tuyaux en milieu caillouteux. Les tuyaux, très sollicités par les mouvements de terrain, se brisent.

Questions du public : pas de questions

Fin de la séance à 23h30